

/DV

MINISTÈRE
DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Secrétariat d'Etat à l'Education
Nationale
DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
de la Documentation Générale
~~DES MONUMENTS HISTORIQUES~~
Fouilles et Antiquités,

*fiche
aux Trav. Clés*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE SECRETAIRE D'ETAT A L'ÉDUCATION NATIONALE,
~~LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927
et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le menhir sis au lieudit la Pierre Pointe, dans la parcelle
n° 41 de la section E.1 du plan cadastral de la commune de
MONTACHER (Yonne)

appartenant à M. Pierre CAPET, propriétaire du Château de
Vertron, est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la
situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la
préfecture, au maire de la commune de MONTACHER et à M. Pierre
CAPET.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 Novembre 1952.

T. S. V. P.

Signé: CORNU

3561-646-J. M. 131498. [10713]